

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 1 octobre 2018 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Marion Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Est aussi présent : Vital Côté, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2018-10-302

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 4 et du 17 septembre 2018®
- 4) Acceptation des déboursés de Septembre 2018 (10 107.21 \$)®
- 5) Acceptation des comptes à payer (5 116.41 \$)®
- 6) TECQ 14-18®
- 7) Fonds Cartier-Ponctuels ®
- 8) Dépôt rapport financier au 30/09/2018
- 9) Projet de règlement 193-1®
- 10) Vente de la rétrocaveuse usagée®
- 11) Suivi du maire et des conseillers
- 12) Correspondance;
- 13) Varia;
- 14) Période de questions;
- 15) Levée de la séance; ®

2018-10-303

Adoption des procès-verbaux du 4 et du 17 septembre 2018

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité de conseillers présents que le procès-verbal du 4 et du 17 septembre 2018 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

2018-10-304 Acceptation des déboursés de septembre 2018

Il est proposé par Albini Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursée de septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

2018-10-305 Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 1er octobre 2018; en conséquence, après discussion, il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 5 116.41 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques

2018-10-306 TECQ 2014-2018

Considérant que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Marion Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

la municipalit  atteste par la pr sente r solution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des co ts r alis s v ridiques et refl te les pr visions de d penses des travaux admissibles jusqu'au 31 d cembre prochain.

2018-10-307

Fonds Cartier ponctuels

QUE les projets ainsi que les montants suivants sont accept s;

Sur proposition de Marion Boucher

PROJETS PONCTUELS

ORGANISMES	MONTANTS ACCORD�S
Administration Portuaire	1000 \$
Les B�n�voles de Madeleine	1000 \$
La Fabrique	700 \$
TOTAL	2700 \$

R solu   l'unanimit  des conseillers pr sents.

D p t rapport financier

Le directeur g n ral d pose au conseil le rapport de la situation du budget au 30 septembre 2018. Si la tendance se maintient, la municipalit  terminera l'ann e avec un budget  quilibr .

2018-10-308

Projet de r glement 193-1

La conseill re Sylvie Langlois donne avis de motion qu'  une s ance ordinaire du Conseil, le r glement num ro 193-1 concernant les nuisances et le bon ordre, sera adopt .

2018-10-309

Pr sentation du projet de r glement 193-1

AMENDEMENT AU R GLEMENT 193 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QUE Loi sur le cannabis, en vigueur   compter du 17 octobre 2018, permettra, de fa on l gale, aux adultes de 18 ans ou plus de consommer et de poss der jusqu'  30 grammes de cannabis l gal.

ATTENDU QU' Il y a lieu d'amender le R glement 193 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre pour tenir compte de cette nouvelle r alit .

ATTENDU QU' Avis de motion du pr sent r glement a  t  donn    la s ance du 1^{er} octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Sylvie Langlois ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 193-1 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Règlement 193, concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, est modifié par l'insertion, après l'article 30, de l'article 30.1 suivant :

« ARTICLE 30.1 : **CANNABIS**

Dans un endroit public, il est interdit de consommer ou de préparer du cannabis sous quelque forme que ce soit. »

ARTICLE 2 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2018-10-310

Vente de la rétrocaveuse usagée

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité dispose de la vieille rétrocaveuse en invitant la population à soumissionner de la façon suivante :

La municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine fournit de bonne foi la description du bien à vendre, de même que de l'information pertinente sur l'état de ce dernier. Le bien est mis en vente selon la formule « tel quel, sur place », c'est-à-dire vendu tel que vu, aux risques de l'adjudicataire. Les photographies fournies ci-après dans la description du bien ne sont présentées qu'à titre indicatif, et ne sont pas garantes de l'état ou de la quantité de l'article. La municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale pour ce qui est de la qualité, de la nature, du caractère, de la quantité, du poids ou de la taille du bien, ni en ce qui a trait à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Par ailleurs, la Loi sur la protection des consommateurs ne s'applique pas à ce type de vente.

EXAMEN DES LOTS PAR LE SOUMISSIONNAIRE La municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine ne peut être tenue responsable d'une omission ou d'un examen incomplet du bien par le soumissionnaire. Toute personne physique ou morale qui dépose une soumission reconnaît avoir examiné le bien et s'en déclare entièrement satisfaite. Toute personne qui procède à l'examen du bien sur les lieux de l'entreposage est responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel de son fait, du fait de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne.

Tout soumissionnaire désirant retirer sa soumission doit le faire par écrit au représentant concerné, et ce avant la date limite du dépôt des soumissions.

L'adjudicataire est également responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession, et ce, que ce soit du fait de l'adjudicataire lui-même, de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne

Tout soumissionnaire présentant une soumission dans le cadre de l'appel d'offres consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande, que sa mise soit retenue ou non : •nom de la personne

physique ou morale présentant la soumission; •montant de la mise effectuée; •rang de la soumission par rapport aux autres soumissions reçues; •décision concernant l'adjudication du lot; •en cas de non-conformité de la soumission, le nom de la personne physique ou morale concernée, la mention de non-conformité et les éléments justifiant cette mention.

Rétrocaveuse de marque Caterpillar 426 de l'année 1988 (4x4)

4 cylindres turbo

Usagé, mais fonctionne très bien

MISE MINIMALE ET OFFRE GLOBALE Aucune mise de moins de 6 000.00 \$ pour le bien ne sera considérée. Bien qu'une mise minimale ait été fixée, la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine se réserve le droit de ne pas adjuger le bien si aucune offre n'est considérée juste et raisonnable par son cédant.

HORAIRE POUR L'EXAMEN DE LOTS Toute personne qui désire examiner le bien doit prendre rendez-vous avec le représentant sur les lieux d'entreposage; soit le 104 Principale, Madeleine centre, Qc. G0E1P0. Tél. 418-393-2428

DATE ET HEURE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS Le formulaire de soumission et son enveloppe, dûment complétés, doivent être reçus avant le 15 octobre 2018, à 14 h (heure légale du Québec), à l'adresse suivante : 104 Principale, Madeleine centre, Qc. G0E1P0.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font le compte rendu de leur dossier respectif

Correspondance

Le Maire fait lecture de la correspondance

Varia

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2018-10-311

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 50.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général